



1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél : (514) 878-9641
Téléc : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Montréal, le 23 décembre 2003

Marc Lafleche

Ligne directe : (514) 392-9546
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65291
marc.lafleche@gowlings.com

VIA SEDAR

**Commission des valeurs
mobilières du Québec**

800, Square Victoria
22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Compétence de M. Yvan Dubé,
Analyste, Marché des capitaux

Objet : Lab International Inc.
- Placement aux termes de l'article 12 de la *Loi sur les*
***valeurs mobilières* (Québec) (la *Loi*)**
Notre dossier : T938605

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à notre lettre du 15 décembre 2003. Tel qu'indiqué lors de nos conversations téléphoniques subséquentes, des modifications sont intervenues aux modalités des ententes visant l'acquisition par Lab International Inc. de Focus Inhalation Oy et, en conséquence, notre lettre du 15 décembre 2003 est remplacée par la présente.

Nous agissons à titre de conseillers juridiques dans la province de Québec de Lab International Inc. (la *société*). La société est constituée en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est un émetteur assujéti dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie-Britannique. Les actions ordinaires de la société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Le siège social de la société est localisé au 560, boulevard Cartier Ouest, Laval (Québec) H7V 1J1.

Le 21 octobre 2003, la société a annoncé qu'elle avait conclu une entente préliminaire relativement à l'acquisition de Focus Inhalation Oy (*Focus*) une société créée en vertu des lois de la Finlande dont l'adresse est Biolinja 12, 20750 Turku (Finlande) dont la technologie dans le domaine de l'inhalation et certains produits sont complémentaires à ceux de la société. Focus est détenue par (i) deux investisseurs institutionnels finlandais

soit Bio Fund Ventures II, Jatkosijoitusrahasto Ky (*Bio Fund*) dont le siège social est à Mikonkatu 4, 00101 Helsinki (Finlande) et Finnish National Fund for Research and Development (Suomen Itsenäisyys den Juhlarahasto) (*Sitra*) dont le siège social est à Itämerentori 2, 00180 Helsinki (Finlande)(ii) Turun Biolaakso Oy (*Biolaakso*) dont l'adresse est Itäinen Pikkäkatu 4a, 20520 Turku (Finlande), le locateur des locaux occupés par Focus dans la ville de Turku (Finlande), (iii) Schering Oy dont l'adresse est Pansiontre 47, 20100 Turku (Finlande), la filiale finlandaise de Schering AG, une compagnie pharmaceutique allemande et (iv) quinze individus qui sont tous des employés actuels ou d'anciens employés de Focus. Il n'y a aucun lien de dépendance entre les vendeurs des actions de Focus et la société. Il est prévu que la clôture de la transaction interviendrait d'ici la fin de décembre 2003. L'acquisition est également conditionnelle à la signature d'une convention d'injection de fonds dans Focus par la société, Sitra et Bio Fund (la *convention d'injection de fonds*). Aux termes de la convention d'injection de fonds, la société s'est engagée à investir 3 000 000 d'Euros, Sitra 2 500 000 Euros et Bio Fund 1 500 000 Euros dans la mesure où le conseil d'administration de Focus décide de faire un appel de fonds. La société prévoit financer ce placement de 3 000 000 d'Euros, si requis par le conseil d'administration de Focus, en utilisant le produit d'un placement privé qui a fait l'objet du dépôt le 15 décembre 2003 d'un avis de placement aux termes de l'article 12 de la Loi dans le cadre d'un dépôt distinct via Sedar et dont la clôture est intervenue le 22 décembre 2003.

En contrepartie du placement qu'effectueront Sitra et Bio Fund dans Focus, si requis par le conseil d'administration de Focus, Focus émettra à Sitra et Bio Fund des débentures qui seront convertibles en 6 250 000 actions ordinaires de la société dans l'éventualité où le financement complet est requis par le conseil d'administration de Focus. De plus, la société sera appelée à émettre approximativement 4 000 000 d'actions ordinaires additionnelles lors de l'atteinte des objectifs suivants : (i) 2 500 000 actions ordinaires lors du début des essais de phase 2 pour l'inhalateur au Fentanyl Taifun (ii) 750 000 actions ordinaires lors du dépôt pour admission d'un inhalateur au Fentanyl Taifun avec tout organisme de santé mondial et (iii) 750 000 actions ordinaires à l'approbation de l'inhalateur au Fentanyl Taifun pour commercialisation.

Aux fins du deuxième paragraphe de l'article 12 de la Loi, vous trouverez ci-dessous les renseignements requis par l'article 115 du Règlement relativement au placement des titres de la société relié à l'acquisition de Focus.

INFORMATIONS EXIGÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT

1. Date prévue du début du placement :

Vers la fin décembre 2003 (sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités de réglementation).

2. Une brève description des titres à placer :

- (i) la société émettra à certains actionnaires de Focus, soit Sitra, Bio Fund et Biolaakso, des actions ordinaires de la société;
- (ii) la société émettra des actions ordinaires à certains actionnaires de Focus, soit la filiale de Schering AG et trois individus; et

- (iii) la société pourrait être appelée à émettre des actions ordinaires à deux des actionnaires de Focus, soit Sitra et Bio Fund, en paiement des débentures émises par Focus à leur égard, le cas échéant, si le conseil d'administration de Focus a préalablement requis du financement d'eux et de la société aux termes de la convention d'injection de fonds.

3. Nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

- (i) un nombre de 1 700 000 actions ordinaires de la société sont émissibles à Sitra, Bio Fund et Biolaakso lors de la clôture de l'acquisition des actions de Focus;
- (ii) un nombre global de 850 000 actions ordinaires de la société seront émises à certains actionnaires de Focus, dont 800 000 actions ordinaires seront émises à la filiale de Schering AG en contrepartie de l'acquisition de l'intérêt participatif dans Focus et de la cession à la société de la dette de Focus envers Schering AG, laquelle dette excède 700 000 Euros. De ce nombre de 850 000 actions ordinaires, un maximum de 50 000 actions ordinaires pourraient être émises par la société à trois des quinze individus qui sont actionnaires de Focus; et
- (iii) En contrepartie du placement qu'effectueront Sitra et Bio Fund dans Focus, si requis par le conseil d'administration de Focus, Focus émettra à Sitra et Bio Fund des débentures qui seront convertibles en 6 250 000 actions ordinaires de la société dans l'éventualité où le financement complet est requis par le conseil d'administration de Focus. De plus, la société sera appelée à émettre 4 000 000 d'actions ordinaires additionnelles lors de l'atteinte des objectifs suivants : (i) 2 500 000 actions ordinaires lors du début des essais de phase 2 pour l'inhalateur au Fentanyl Taifun (ii) 750 000 actions ordinaires lors du dépôt pour admission d'un inhalateur au Fentanyl Taifun avec tout organisme de santé mondial et (iii) 750 000 actions ordinaires à l'approbation de l'inhalateur au Fentanyl Taifun pour commercialisation.

4. Une description du mode de placement :

Les titres émis par la société aux actionnaire de Focus le seront directement par la société aux termes d'ententes qui seront signées à la clôture de la transaction visant l'acquisition des actions de Focus.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

À la suite du placement des titres décrits ci-dessus, la société acquerra la totalité des actions émises et en circulation de Focus ainsi que la dette due par Focus à Schering AG.

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres :

Non applicable.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense :

Sans objet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON s.r.l.

(Signé) *Marc Laflèche*

Marc Laflèche

ML/fa